



## PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Valence, le 17 mai 2023

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### **SÉCHERESSE : DE NOUVELLES RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

Le Comité départemental « Ressource en Eau » s'est réuni ce vendredi 12 mai pour examiner l'état hydrologique des cours d'eau et nappes phréatiques dans le département, alors que nous faisons face à un déficit de pluie s'élevant à 50 % des précipitations normales à cette époque de l'année.

La recharge hivernale des nappes phréatiques est restée très insuffisante et n'a pas permis de compenser le déficit accumulé au cours de l'année 2022. Les dernières précipitations et la fonte des neiges insuffisantes pour la saison, conduisent à une dégradation des masses d'eau superficielles sur de nombreux bassins du département. Les nappes souterraines sont en revanche dans un état stabilisé.

#### **Cet état de fait a conduit le comité à prendre les décisions suivantes :**

- La masse d'eau de la molasse du bas Dauphiné (nappe phréatique) reste en niveau **alerte renforcée** sur le secteur « Galaure-Drôme des Collines » et en niveau **alerte** sur le secteur « plaine de Valence ».
- Les eaux superficielles sur le secteur « Galaure-Drôme des Collines », sont maintenues en **alerte** prenant en compte les prévisions météorologiques pluvieuses des prochains jours.
- Les bassins versants du Roubion-Jabron, de la Berre et du Lez, sont eux placés en **alerte renforcée**.
- Les niveaux des nappes et des cours d'eau diminuant dans le bassin de l'Aeygue, celui-ci est placé en **alerte**.
- Le bassin de la Méouge passe de la **vigilance** à **l'alerte**.
- Le bassin de la Drôme reste en **alerte**.
- Seul le bassin Royans Vercors demeurent en **vigilance**.

## CONSÉQUENCES POUR LES USAGES

Pour les secteurs qui sont placés en **alerte** ou **alerte renforcée**, des restrictions s'appliquent à tous les usagers de l'eau (industriels, agriculteurs, particuliers, etc.). Ces mesures sont consultables à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral disponible sur le site de la préfecture.

Elles consistent notamment en :

- Pour les agriculteurs, au niveau **alerte**, la réduction des prélèvements de 25 % avec la mise en place de tours d'eau, ainsi que l'interdiction d'irriguer entre 11h00 et 17h00 et au niveau **alerte renforcée** une interdiction d'irriguer entre 8h et 19h et une réduction de 50 % des prélèvements (sauf en ce qui concerne certaines irrigations qui se font nécessairement en journée, notamment pour les réseaux d'irrigation collectifs) ;
- Pour les établissements industriels, commerciaux et artisanaux, dont les installations classées pour la protection de l'environnement la réduction de la consommation d'eau de 25 % en niveau **alerte** et de 50 % en niveau **alerte renforcée** (par rapport à la consommation hebdomadaire moyenne de l'année en cours) ;
- Pour les collectivités territoriales, au niveau **alerte**, l'interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts, aux heures les plus chaudes de la journée (entre 11h00 et 17h00), et entre 11h00 et 18h00 pour les stades. En **alerte renforcée**, l'arrosage des espaces verts, hors jardins et parcs ouverts au public, est interdit. Par exception, l'arrosage localisé par un système d'irrigation économe en eau (goutte-à-goutte, micro-aspersion) des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de trois ans est autorisé. L'arrosage des stades est interdit entre 7h00 et 19h00.
- Pour les particuliers, l'interdiction de remplir les piscines (hors première mise en eau après travaux), seule la remise à niveau restant autorisée. Et l'interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières, etc.) et véhicules relevant de la sécurité (police, gendarmerie, pompiers, etc.) ;

Le respect de ces restrictions fera l'objet de contrôles renforcés par les services de l'État. Les maires sont invités à mobiliser également leurs polices municipales et leurs gardes champêtres.

## UN APPEL GÉNÉRAL À LA SOBRIÉTÉ

Dès maintenant, l'implication de chacun est indispensable pour préserver au maximum la ressource en eau. Tous les usagers, y compris ceux ne relevant pas de secteurs soumis à restrictions, sont invités à une plus grande vigilance et au plus grand discernement sur leur consommation en eau en adoptant des pratiques quotidiennes aussi économes en eau que possible.

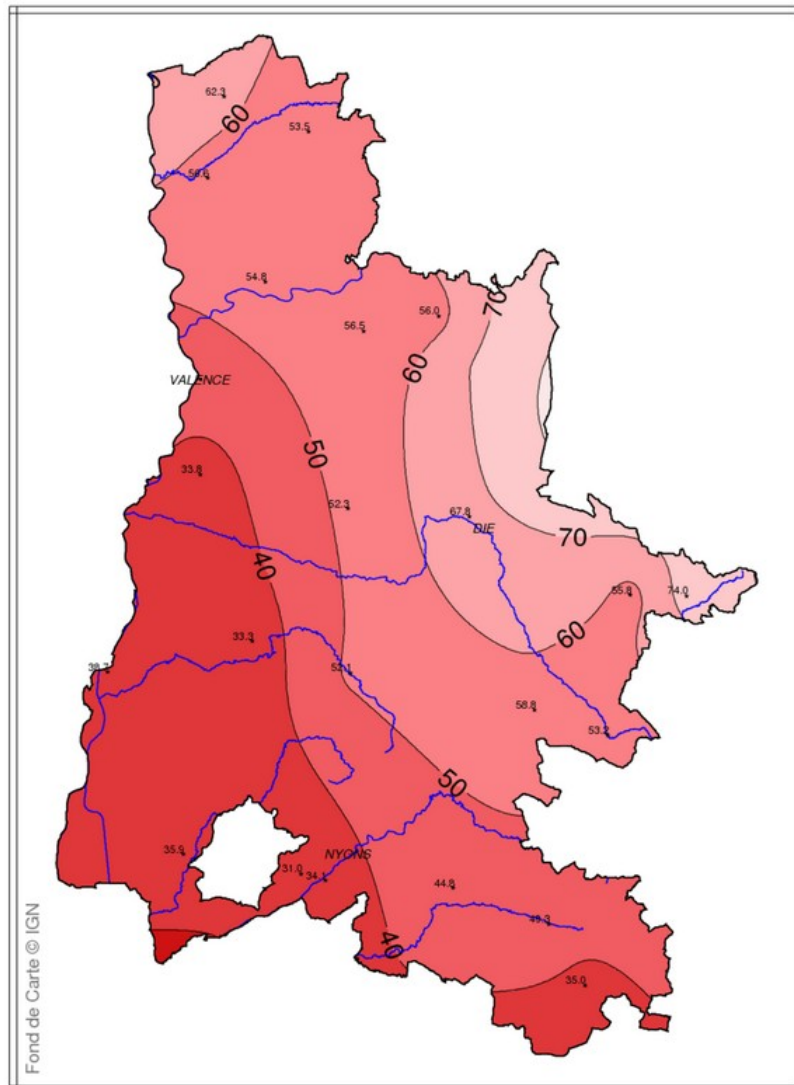
La préfète de la Drôme souligne la nécessité d'une mobilisation collective pour préserver les usages prioritaires (eau potable pour la consommation humaine et animale et lutte contre l'incendie).

Des fiches pratiques sont disponibles sur le site internet du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires :

<https://www.ecologie.gouv.fr/secheresse-economiser-leau>

Le dossier complet "gestion de la sécheresse" est accessible sur le site internet de la préfecture :  
<https://www.drome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-et-milieus-aquatiques/Gestion-de-la-Secheresse>

Pour mémoire, le Comité départemental "ressource en eau" est composé de services et opérateurs de l'État, de représentants de collectivités territoriales, de représentants des commissions locales de l'eau et structures publiques de gestion de la ressource en eau et de représentants des usagers (industrie, agriculture, associations environnementales, pêcheurs, professionnels du tourisme, ...)  
Il se réunit régulièrement, sous la présidence de la préfète de la Drôme, afin de suivre au plus près l'évolution de la sécheresse dans le département.



Déficit de pluie de janvier à avril 2023